

Extrait de règlement :

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2. - Le concours est ouvert aux éleveurs bénéficiant du service élaboré de Montbéliarde Association, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par Montbéliarde Association.

Pour prétendre participer, tout animal devra :

- Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires.
- Etre issu de père, grands-pères qualifiés SP (inscrits avec un bulletin d'origines) et **arrière-grand-père maternel connu au fichier racial et de code race 46.**
- Etre de code race 46.
- Etre conforme au standard : l'animal présenté devra être conforme au standard de la race, à savoir :
 - de robe Pie Rouge,
 - avoir la tête blanche,
 - la présence de lunettes est tolérée,
 - la tête ne pourra pas être rouge (tâche rouge de l'encolure au mufle).

Si une suspicion de phénotype douteux est repérée par Montbéliarde Association, sur un animal en concours, **Montbéliarde Association se donne le droit de mandater l'EDE du département de l'animal pour réaliser une vérification de compatibilité génétique sur cet animal et sa mère (si elle n'est pas morte).**

Les inscriptions étant limitées par secteur géographique, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de Montbéliarde Association.

Les vaches laitières devront être soumises au contrôle laitier.

Au jour du concours :

- Les primipares devront avoir vêlé avant l'âge de 3 ans
- Les femelles en 2^e lactation devront avoir moins de 5 ans le jour du concours
- Les femelles de plus de 10 ans devront avoir vêlées au moins 7 fois

Les performances laitières doivent correspondre aux conditions fixées ci-dessous pour chaque catégorie avec des minima pour le lait et le taux protéique (sur la même lactation).

MINIMA EXIGES POUR L'ADMISSION
à la date limite fixée des inscriptions sur une lactation qualifiée et validée au 07/04/2024

Critères minima (sur la même lactation de référence)	Sujet					Mère
	1 ^{re} lactation en cours	1 ^{re} lactation	2 ^e lactation	Une lactation adulte au moins	Vaches à + 90 000 kg	Une lactation au moins
TP minima	Pas de minima	31,5	31,5	31,5	Pas de minima	31,5
Lactation de référence	2300 kg en 100 j	6350 kg	7000 kg	7500 kg	Cumul ≥ 90 000 kg	7000 kg

IMPORTANT ! L'animal devra remplir les conditions de lactation pour la catégorie où il concourt (1^{er} veau : mère ou 100j, 2^e veau : 1^{re} lactation, 3^e veau : 2^e lactation, 4^e veau et plus : lactations adultes) avec une lactation qualifiée.

Catégorie 8 des vaches supérieures ou égales à 90 000 kg de lait : Le logiciel d'inscription des animaux n'est pas programmé pour vérifier les cumuls de lait et le TP : le contrôle se fera manuellement par Montbéliarde Association (ne pas supprimer les animaux refusés pour cause de minima).

SECTIONS :

1 ^{re} section : Animaux en cours de 1 ^{re} lactation	5 ^e section : Animaux en cours de 5 ^e lactation
2 ^e section : Animaux en cours de 2 ^e lactation	6 ^e section : Animaux en cours de 6 ^e lactation et plus
3 ^e section : Animaux en cours de 3 ^e lactation	7 ^e section : Animaux en cours de 7 ^e lactation et plus, âgées de plus de 10 ans
4 ^e section : Animaux en cours 4 ^e lactation	8 ^e section : Animaux ayant produit un cumul de lait ≥ 90 000 kg de lait (participant au prix de meilleure carrière).